



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté permanent travaux et interventions sur la commune de Veauche par l'entreprise Compagnie télécoms et réseaux

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411- ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise Compagnie télécoms et réseaux représentée par Monsieur DIDIER PASCAL domicilié Z-I de Galinay 42230 Roche la Molière

**06/99/72/06/97.**

Pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent portant sur la circulation et le stationnement peut intervenir à tout moment pour :

Intervention dans les chambres et poteaux télécoms de l'ensemble de la commune de Veauche dans le but de réaliser les travaux de maintenance, SAV et déployer la fibre optique

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique ;

### Arrête

**Article 1 :** L'entreprise Compagnie télécoms et réseaux est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires à la continuité de service suivant le contrat de prestation dont elle est titulaire pour le compte de la commune de Veauche.

**L'arrêté doit comporter une date de début d'exécutoire et une fin :**

**Du mardi 28 mai 2024 au mercredi 28 mai 2025**

La société compagnie télécoms et réseaux pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention réseaux de signalisation lumineuse tricolore sur toutes les rues et voies de la commune de Veauche.

**Article 2 :** Les travaux et interventions suivants sont couverts par le présent arrêté :

- Intervention dans les chambre et poteaux télécoms de l'ensemble de la commune
- SAV et déployer la fibre optique

**Article 3 :** La société compagnie télécoms et réseaux s'engage à demander les autorisations nécessaires pour tout autre type d'intervention.

**Article 4 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par la société compagnie télécoms et réseaux.

**Article 6 :** La Directrice Générale des services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Destinataires de la copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur DIDIER Pascal
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 28/05/2024

**Le Maire, Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

